

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2015**

-----

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, Maire

**MEMBRES PRESENTS** : MM. ARNOUX Roger - BIGNARDI Martine – COMBET-BLANC Françoise- EMIN Monique - GERMAIN Frédéric - JAMEN Alain – PACHOUD Bernard – ROL Nelly TOESCA Jean-Yves – TOGNET André – VEROLLET Muriel

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** :

- Mme Martine ALPE (Procuration à M. Alain JAMEN)
- Mlle Lucie ANTONACCI (Procuration à Mme Françoise COMBET-BLANC)
- Mme Josette DERRIER (Procuration à Mme Monique EMIN)

Mme Monique EMIN a été élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL** :

**APPROUVE** à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente

Deux points sont rajoutés à l'ordre du jour (Lettres I et J)

**I – TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES ANNEE 2016**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'Article 1520 du Code Général des Impôts qui autorisent les Communes, qui adhèrent à un syndicat mixte pour l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, à instituer et percevoir la TEOM pour leur propre compte lorsque le syndicat ne l'a pas instituée.

La Commune a adhéré au syndicat mixte le SIRTOMM de ST JEAN DE MAURIENNE pour l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages en Mars 1983.

En l'absence de la délibération du SIRTOM pour percevoir la TEOM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de proroger et de percevoir la TEOM en application des dispositions de l'article 1520 du code général des impôts pour l'année 2016.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**II - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par M. Jean-Yves TOESCA, Adjoint
- **APPROUVE**, à l'unanimité, ce rapport qui sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et mis à la disposition des usagers pour leur information.
- **JOINT** à la délibération le rapport correspondant. .../...

**III – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE Du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement présenté par M. Jean-Yves TOESCA, Adjoint.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, ce rapport qui sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et mis à la disposition des usagers pour leur information.
- **JOINT** à la délibération le rapport correspondant.

**IV – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté par M. Jean-Yves TOESCA, Adjoint.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, ce rapport qui sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et mis à la disposition des usagers pour leur information.
- **JOINT** à la délibération le rapport correspondant.

**V- QUESTIONS DIVERSES**

**A) CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat du Pays de Maurienne, et désigné « l'organisateur de second rang (AO2) », qui définit les conditions dans lesquelles sont réalisées les missions d'accompagnement des élèves des écoles primaires et maternelles dans les transports scolaires sur la commune de Saint-Etienne-de-Cuines, pour le compte et sous l'autorité de l'AO2, et dans le respect de la charte des transports scolaires du Département de la Savoie.

**B) CONVENTION AVEC ASSOCIATION DECLICC – ALSH PERISCOLAIRE ANNEE 2015/2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association DECLICC relative à la mise en place et au fonctionnement d'un accueil du matin et du soir pour l'année scolaire 2015/2016 pour les enfants du groupe scolaire de St Etienne De Cuines.

**C) CONVENTION AVEC ASSOCIATION DECLICC – ALSH PERI-EDUCATIF ANNEE 2015/2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association DECLICC relative à la mise en place et au fonctionnement de l'accueil péri-éducatif pour l'année scolaire 2015-2016 pour les enfants du groupe scolaire de St Etienne De Cuines.

.../...

**D) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DECLICC/LA COMMUNE ET LE COLLEGE ANNEE 2015/2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association DECLICC, la Commune et le Collège qui définit les divers moyens mis en place pour assurer la restauration scolaire au Collège de St Etienne De Cuines pour les enfants du groupe scolaire.

**E) SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES VERS SAINT-JEAN-DE MAURIENNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1989, un service de cars a été mis en place en partenariat avec les Communes de La Chambre, St Avre et Ste Marie de Cuines, afin de permettre aux personnes âgées de la commune de se rendre à St Jean de Maurienne, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois. Compte tenu de la faible fréquentation observée depuis quelques années pour ce service, les Communes de La Chambre et Ste Marie de Cuines ont décidé de se libérer de ce service.

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de résilier le contrat auprès de la société organisatrice, soit les transports FAURE et d'en aviser la Mairie de La Chambre qui effectuera les démarches administratives.

**F) AVENANT AUX CONTRATS A DUREE INDETERMINEE DES TROIS AGENTS NON TITULAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Les dispositions du Décret N° 88.145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 1-2- et 1 -3-, qui précisent que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans.

Compte tenu que le dernier réexamen concernant la rémunération des trois agents non titulaires sous Contrat à Durée Indéterminée date de février 2011,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder au réexamen de la rémunération de ces trois agents non titulaires, actuellement sous Contrat à Durée Indéterminée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant, à compter du 01 Septembre 2015, pour la modification de la rémunération des trois agents non titulaires sous Contrat à Durée Indéterminée.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette modification sont inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**G) BILAN EMBAUCHE DES JEUNES ETE 2015**

Monsieur André TOGNET fait le point sur les travaux effectués par les jeunes durant la période des vacances scolaires de l'été 2015.

.../...

**H) LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL DU PRESBYTERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de M. et Mme BALMON Dominique lui faisant part de leur souhait de louer l'appartement communal du presbytère. Un accord verbal ayant déjà été donné par M. BLANC, et suite au refus du Père SINGA de s'installer dans cet appartement, il est par conséquent apparu légitime de donner une suite favorable à cette demande.

- Cet appartement sera loué à M. BALMON Dominique à compter du 01 Octobre 2015.
- Le prix de la location s'élève à **300,00 € (trois cents euros)** par mois, sans les charges
- Le bail à intervenir sera signé par M. Le Maire et le locataire (bail annexé à la délibération)

**I) MOTION DU COL DU GLANDON 2015**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion du col du Glandon 2015 intitulée « pour la sauvegarde de l'économie pastorale menacée par le loup : il y a urgence !

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cette motion

**J) LICENCE IV DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une licence de débit de boissons de IVème catégorie.

La Commune souhaite louer à M. Eddy GACHET, propriétaire du restaurant l'Edelweiss III à La Chambre, la licence précitée, et ceci afin de ne pas en perdre l'usage.

Monsieur le Maire précise qu'une clause sera portée dans la convention de mise à disposition, afin que cette licence puisse être récupérée, en cas d'ouverture d'un commerce sur la commune nécessitant ce type de licence.

Le Conseil Municipal, 13 voix pour, 2 abstentions : M. JAMEN Alain et Mme ALPE Martine (procuration à M. Alain JAMEN) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pour la location de cette licence.

**Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Etienne de Cuines, pour être affiché le 03 Septembre 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.**

**M. Dominique LAZZARO**  
**MAIRE**

